

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 4 juin 2025

Protection des cétacés : une nouvelle réglementation à La Réunion

Mieux protéger la biodiversité en maintenant l'activité touristique

Chaque année, entre juin et octobre, les eaux réunionnaises sont fréquentées par les baleines à bosses et les dauphins. Ce spectacle naturel constitue un atout important tant pour le patrimoine naturel de l'île que pour son attractivité touristique et économique.

L'observation des baleines dans leur milieu naturel est une activité particulièrement prisée à La Réunion. **La perturbation intentionnelle de ces espèces protégées est strictement interdite.**

Pour préserver cette richesse exceptionnelle, une charte d'approche et un arrêté préfectoral signé en 2020 ont permis de fixer les règles concernant l'approche, l'observation et la mise à l'eau à proximité de ces animaux sauvages. Le retour d'expérience réalisé lors des dernières saisons d'observation a mis en exergue un certain nombre de difficultés et de dérives (surfréquentation, non-respect des distances, etc.) auxquelles il convient de répondre.

Ainsi, une large concertation a été menée en 2024 avec les professionnels de la mer, les scientifiques, les associations et les institutions concernées, donnant lieu à un projet de réglementation rénovée qui a été soumis à une consultation du public du 6 au 27 mai 2025.

L'analyse de l'ensemble des avis aboutit à de nouvelles dispositions applicables

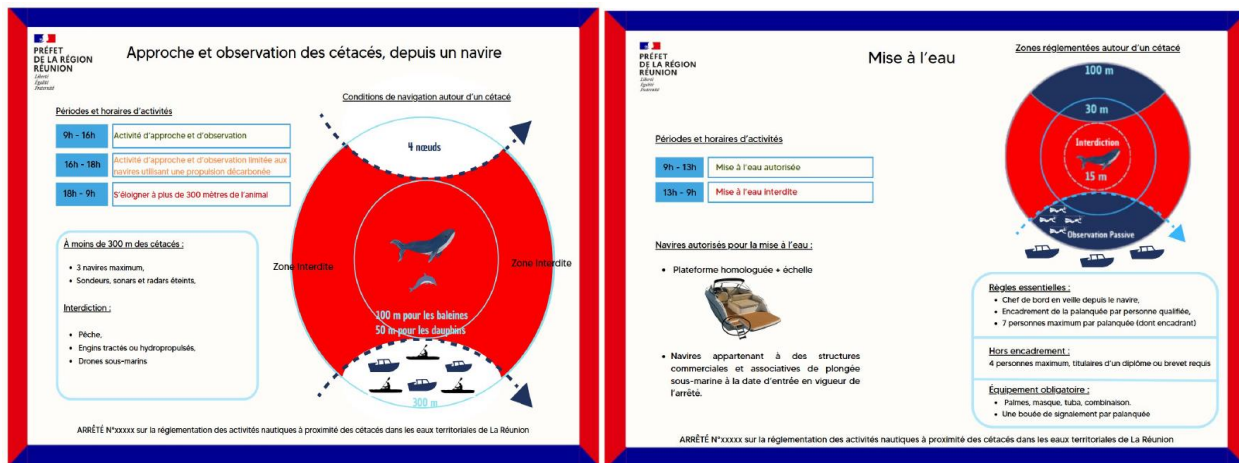
- 3, le nombre de navires et d'embarcations (engins de plage) autour des cétacés ;
- 7, le nombre de personnes maximum (encadrement compris) pouvant se mettre à l'eau ;
- 10 nœuds, la vitesse maximale dans un secteur compris entre la baie de Saint-Paul et le Grand Cap, entre le 1er juillet et le 30 septembre.

Des horaires d'approche, d'observation et de mise à l'eau resserrées afin de garantir une période suffisante de quiétude :

- 9h00-16h00, pour l'approche et l'observation depuis un navire ou une embarcation ;
- 16h00-18h00, pour l'approche et l'observation avec un navire utilisant une propulsion décarbonée et/ou un engin de plage ;
- 09h00-13h00, pour la mise à l'eau.

De nouvelles normes techniques s'imposent également pour les navires pratiquant une activité de mise à l'eau, afin de renforcer la sécurité des usagers

Les schémas ci-dessous synthétisent les principales dispositions de cet arrêté et doivent être apposés dans l'ensemble des navires évoluant sur le bassin :



Alors que 2025 s'inscrit sous le signe de l'Année de la mer et de l'engagement fort de l'État en faveur des océans, **le préfet de La Réunion en appelle à la responsabilité de l'ensemble des usagers de la mer pour que l'équilibre recherché par la signature de ce nouvel arrêté préfectoral soit respecté par tous.**

Les services de contrôle seront pleinement mobilisés, en mer comme à terre, pour assurer le respect de ces nouvelles dispositions. Les contrevenants s'exposent à des sanctions administratives et pénales précisées dans l'arrêté préfectoral.

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457

Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr / Twitter – Facebook – Instagram - LinkedIn : @Prefet974

Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>